



Séance Plénière
20 juin 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-3-8-7

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d'Alsace, engagée dans une démarche de laboratoire démocratique, souhaite favoriser la transparence du débat public. A ce titre, elle souhaite rendre publique la Commission Permanente, instance clé où 90% des délibérations sont soumises au vote.

Amendement

REPLACER : P10 - "Lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement en visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité et lorsque des lieux sont mis à disposition par le Conseil pour la tenue de l'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public"

PAR : "Lorsque la réunion du Conseil ou de la Commission Permanente se tient entièrement ou partiellement en visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité et lorsque des lieux sont mis à disposition par le Conseil pour la tenue de l'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public"

ET REPLACER : P12 - "Les séances de la Commission permanente ne sont pas publiques et ne font pas l'objet d'une retransmission audiovisuelle"

PAR : "Les séances de la Commission permanente sont publiques et font l'objet d'une retransmission par les moyens de communication audiovisuelle"

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian Kobryn